

Résolution sur un traité global interdisant toutes les armes à sous-munitions

2007/2628(RSP) - 25/10/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

À la suite du débat qui s'est tenu à l'Assemblée sur les questions orales [O-0048/2007](#) et [O-0052/2007](#) concernant un traité international pour l'interdiction des sous-munitions, le Parlement européen a adopté une résolution réaffirmant la nécessité d'adopter rapidement au niveau international une vaste interdiction sur l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions, et soutenant sans réserve le processus d'Oslo.

La résolution demande **un moratoire immédiat** sur l'utilisation, les investissements, le stockage, la production, le transfert ou l'exportation des armes à sous-munition, notamment les armes à sous-munitions aérodispersées et les sous-munitions déployées par missiles, fusées et projectiles d'artillerie, jusqu'à ce qu'un traité international contraignant soit négocié.

Le Parlement demande également aux États membres d'adopter des mesures nationales d'interdiction et à tous les États qui ont utilisé des armes à sous-munitions et des armes comparables d'accepter la responsabilité du déminage de ces armes et en particulier de tenir des registres précis des endroits où ces armes ont été utilisées. De tels registres devraient être utilisés pour avertir clairement les populations locales et les travailleurs humanitaires des zones dangereuses, conformément au Protocole V sur les ERW (mines terrestres et armes à sous-munitions, munitions à l'uranium appauvri, bombes au phosphore, débris de guerre explosifs).

Le Conseil est invité d'adopter une position commune qui engage tous les États membres de l'Union à faire pression pour un mandat de négociation fort dans le cadre de la Convention sur les armes conventionnelles (CCW) et de soutenir activement le processus d'Oslo.

La résolution souligne que pour que tout instrument international soit efficace, il doit au minimum inclure les dispositions suivantes:

- interdiction d'utilisation, de production et de financement, de transfert et de stockage d'armes à sous-munitions;
- interdiction de prêter assistance à quiconque en vue d'utiliser, de produire, de transférer ou de stocker des armes à sous-munitions;
- obligation de détruire les stocks d'armes à sous-munitions dans un délai donné, qui doit être aussi bref que possible;
- obligation de délimiter, de clôturer et de déminer les zones contaminées dès que possible, mais pas au-delà d'une échéance précise, et d'établir et de maintenir une capacité effective d'entreprendre ces actions ;
- obligation de porter assistance pour délimiter, clôturer et disposer d'autres avertissements, l'éducation au risque, et le déminage ; les utilisateurs d'armes à sous-munitions devraient être soumis à des obligations spéciales de fournir une telle assistance, notamment de prévoir une information détaillée sur l'utilisation en temps utile;
- obligation de prêter assistance aux victimes, par exemple par mise en œuvre de la collecte de données, soins médicaux continus et d'urgence, réhabilitation physique, soutien psychologique et inclusion sociale, inclusion économique et/ou réintégration, aide juridique et législation et politiques relatives au handicap.

Le Parlement recommande d'envoyer des représentants aux conférences futures dans le cadre du processus d'Oslo.